

M. BENIDICKSON: Je constate que le crédit de l'an dernier a été dépassé. Juge-t-on que le montant demandé cette année sera suffisant et qu'on pourra s'en tenir au budget?

M. ANDERSON: L'année ne fait encore que commencer. Au moment où nous avons préparé le budget, nous le pensions suffisant.

M. BENIDICKSON: Et vous pensez encore qu'il l'est.

M. ANDERSON: Je répète que l'année ne fait que commencer et nous ne savons pas quelle est chacune des dépenses qui surviendront.

M. BENIDICKSON: Votre budget fut préparé il y a huit ou neuf mois?

M. ARMSTRONG: Il a été approuvé en décembre.

M. PEARSON: L'une des raisons de la réduction de cette affectation est qu'il n'y aura pas de relève de troupes en Europe cette année?

M. ANDERSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: "Transport: chemin de fer et camion".

M. CHAMBERS: Je me demande s'il y a une ligne de conduite quelconque en ce qui concerne les mutations du personnel administratif. Par exemple, dans le cas du service de la solde, est-il prévu qu'un homme change d'endroit tous les deux ou trois ans et soit envoyé, mettons d'Ottawa à Regina ou ailleurs? Y a-t-il rotation?

M. ANDERSON: La diversité des fonctions compte naturellement beaucoup dans la formation d'un officier. Aussi, quand il atteint un nouveau grade, on lui fournit l'occasion d'apprendre un certain nombre de choses nouvelles. De plus, la vacance qu'il sera appelé à remplir après sa promotion sera peut-être dans une autre ville. Ainsi, les changements de fonctions entraînent périodiquement des changements d'endroit. Naturellement, il y a des changements de fonctions dans le même endroit.

M. CHAMBERS: Dans ces cas particuliers, mais non comme règle générale au bout d'un certain nombre d'années.

M. ANDERSON: Non.

M. HOWE: En ce qui concerne les frais de voyage et de déménagement, quel est le règlement au sujet du nombre de permissions qu'un homme peut avoir? Combien de fois lui paie-t-on un voyage chez lui en fin de semaine? Y a-t-il un règlement à cet égard.

M. ARMSTRONG: En ce qui concerne les permissions, une fois; une seule fois chaque année on alloue 2½ cents par mille si le permissionnaire va chez lui. Cela ne s'applique que si l'homme est en service à une certaine distance de chez lui. Dans la plupart des cas, ce sont des célibataires qui reçoivent cette allocation car normalement l'homme marié est suivi de sa famille partout où il est en service. Cette allocation est accordée un fois par année.

M. FISHER: Je crois comprendre qu'il est illégal dans toutes les provinces du Canada de pratiquer l'auto-stop. Quiconque voyage aux environs de Trenton, de Petawawa ou du camp Borden est frappé du nombre de militaires qui encombrant les routes en quémendant leur passage.

Je ne désire pas critiquer cette coutume ici, mais le ministère a-t-il jamais songé que ces gens violent la loi en pratiquant l'auto-stop?

M. PEARKES: Je crois qu'il n'y a jamais eu de poursuites.

M. FISHER: Le ministre approuve-t-il cette coutume?

M. CARTER: Quand un soldat ou un officier possède sa propre automobile, peut-il s'en servir pour voyager et être remboursé?